

ESPACE JEUNES 11-17 ANS

Responsable : Julien ALBERTOLI

36 rue du Fort

Tél. : 06 88 98 72 42

Mail : jeunessebarraux@mairie-barraux.fr

REGLEMENT

Art 1. : La tranche d'âge

Ce service est réservé aux enfants à partir de 11 ans ET scolarisés au collège jusqu'à l'âge de 17 ans (la veille de ces 18 ans).

Ponctuellement, des activités passerelles pourront être proposés aux enfants de 11 ans, scolarisés en CM2.

Le service s'adresse aux familles barrolines et de l'extérieur.

Art 2. : Les jeunes en situation de handicap seront accueillis au même titre qu'un « adolescent ordinaire ». Un appui pourra être sollicité auprès du Pôle Ressource Handicap Enfance Jeunesse de l'Isère (PRHEJI) afin que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles.

Art3. : Les horaires

En période scolaire, l'Espace jeunes 11-17 ans est ouvert les vendredis, de 18h30 à 22h.

En période de vacances scolaires, l'Espace jeunes 11-17 ans est ouvert, en journée (horaires variables selon l'activité) une semaine sur deux aux petites vacances scolaires et, de manière ponctuelle en juillet.

La responsabilité de la structure est engagée dès l'instant où l'enfant est confié à l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée du responsable légal.

Il est possible que le jeune se rende à son domicile seul, si le responsable légal l'a autorisé.

Art4. : L'équipe d'animation

L'accueil de loisirs est déclaré auprès des services de l'Etat, et de fait, il doit répondre aux normes d'encadrement exigés. C'est la raison pour laquelle la direction est assurée par une personne titulaire, au minimum, du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction. Cependant, cette direction peut être attribuée à une personne, titulaire du Bafa, sous réserve d'acceptation d'une dérogation.

Les animateurs qui encadrent les enfants sont titulaires ou stagiaires BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation). Une personne non diplômée pourrait intégrer l'équipe d'animation sous certaines conditions.

Aparté : l'accueil étant déclaré, la collectivité bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale. Pour information, la commune s'est engagée, également dans un Projet Educatif Territorial, démarche concertée avec les différents acteurs éducatifs locaux pour améliorer la qualité du service.

Art 5. : Les repas

En période de vacances scolaires, les familles doivent fournir un repas tiré du sac, en sachant qu'un micro-onde et un réfrigérateur sont mis à disposition.

En période scolaire, les vendredis, le repas est inclus dans le coût de l'activité.

Art6. : Permanence

Un accueil des familles, pour des renseignements, est mis en place, les mardis, de 16h30 à 18h30, à l'Espace jeunes.

Art 7. : Règles de vie

Les règles de vie sont établies avec les jeunes au début de l'année scolaire et repris dans le courant de l'année si nécessaire.

Art 8. : Santé

*Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables notamment en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. De même que tout changement en cours d'année, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être modifié sur le portail famille.

*Les enfants malades ne pourront pas être acceptés.

En cas de survenue de fièvre, vous serez invité à venir prendre en charge votre enfant dès l'appel du service.

*Médicaments : Le personnel n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments, hormis les traitements en cours. Dans ce cas précis, l'ordonnance du médecin doit être fournie complétée d'une décharge signée de la main des parents. Sans ces documents, aucun traitement ne sera administré aux enfants.

*Premier secours : Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants seront évacués par les services de secours. Une déclaration sera transmise à l'organisateur ainsi qu'à la DDCS selon la gravité.

*Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière. Il est rappelé également qu'un agent ne peut administrer de médicaments mais peut en revanche « aider à la prise de médicaments » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour un soin d'urgence, il est possible de faire appel au SAMU.

Le PAI est un document qui engage la commune, le médecin traitant, le responsable de l'Espace jeunes et les parents.

Dans tous les cas, les parents concernés doivent en informer le responsable de l'Espace jeunes et le notifier sur la fiche sanitaire.